



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

ARRETE N°D1/B1/14/412 PORTANT AUTORISATION D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE POUR UN FONDS DE DOTATION

LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

La loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

Le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

L'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Considérant la demande reçue le 11 mai 2015, présentée par Madame Suzanne LIPINSKA, présidente du fonds de dotation dénommé « Le moulin d'Andé-Suzanne Lipinska » dont le siège social se situe au 65 rue du moulin à ANDÉ (27430) ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

-A R R E T E-

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « Le moulin d'Andé-Suzanne Lipinska » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 11 mai 2015 et le 31 décembre 2015.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de :

- sensibiliser les membres de l'association, les spectateurs et les entreprises locales aux activités culturelles et sociales du moulin d'Andé.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- envoi du programme culturel par messagerie et voie postale, contacts directs et personnalisés auprès des entreprises locales.

.../...

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

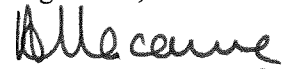
Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à la présidente du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Evreux, le 18 mai 2015

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

